

N° 3002/FCD/LICENCES

Dossier suivi par Fanny DEDIEU

☎ 01.79.86.34.86 ✉ f.dedieu@lafederationdefense.fr

NOTE

RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES LICENCES DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE AU TITRE DE LA SAISON 2025/2026

(VALIDITÉ DE LA PÉRIODE : 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2026)

Références : - Code du sport.
- Statuts de la Fédération des clubs de la défense (FCD) Titre II, articles 9, 12 et 13.
- Note n° 3000/FCD/ASSURANCES du 1^{er} juillet 2025.

Document abrogé : Note n° 3002/FCD/LICENCES du 1^{er} juillet 2024.

Pièces jointes : 8 annexes.

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'établissement des licences et autres titres réalisés pour les adhérents permanents et temporaires des clubs affiliés à la Fédération des clubs de la défense (FCD) au titre de la saison 2025/2026. Pour rappel, les clubs sont les membres de la Fédération et les licenciés sont les adhérents des clubs.

Une seule procédure est autorisée pour les prises de licences et titres temporaires : l'application informatique « SYGELIC » accessible depuis le portail internet de la FCD : <https://www.lafcd.fr/>

Cette année encore, en accord avec GMF, assureur de la FCD, la saison 2025/2026 commence dès le 1^{er} juillet 2025. Elle prend fin, comme précédemment, le 31 août suivant, soit le 31 août 2026.

Pour rappel, les licenciés en situation de handicap, quelle que soit leur origine statutaire (Annexe 3), bénéficient de la gratuité de la licence fédérale. Cette gratuité est étendue depuis 2023 aux assurés relevant de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) et atteints d'affections de longue durée (ALD) ou d'affections chroniques, elle est l'aussi à compter du 1^{er} juillet 2025, au titre de la saison 2025/2026, aux militaires retraités relevant de la CNMSS.

Depuis la saison 2023/2024, les pratiquants sportifs – majeurs et mineurs – n'ont plus l'obligation systématique de présenter un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive. Le détail de ces nouvelles dispositions se trouvent dans l'article 2.2.4 de la présente note.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

1. LES LICENCES ET TITRES TEMPORAIRES (Titre II des Statuts et Règlement intérieur de la FCD)

1.1 LA LICENCE PERMANENTE (LP)

Tout adhérent d'un club affilié à la Fédération des clubs de la défense est **obligatoirement** licencié. Il est titulaire d'une licence numérotée délivrée par la FCD (Annexe 1).

Pour la saison 2025/2026, son coût est de **22 euros**. Si l'option « assurance chasse » est activée, il est demandé un supplément de **6 euros**.

1.2 LE TITRE TEMPORAIRE (TT)

Les personnes non titulaires de la licence FCD peuvent être autorisées à **pratiquer occasionnellement** une activité artistique, culturelle ou sportive limitée dans le temps (72 heures consécutives) sous réserve que celle-ci ne soit pas inscrite au calendrier des manifestations nationales ou aux phases de sélections régionales de la FCD.

Pour la saison 2025/2026 son coût est fixé à **6 euros**.

1.3 LE TITRE TEMPORAIRE PARTICULIER (TTP)

Les personnels relevant de la communauté de défense participant aux activités de cohésion organisées par les formations, établissements ou services, dans le cadre des actions sociales communautaires et culturelles, peuvent bénéficier d'un titre temporaire particulier (TTP) de la FCD, pour chacune de ces activités, qui ne peuvent excéder 72 heures consécutives.

Ce TTP peut être délivré **autant que de besoin dès lors que la personne ne peut être considérée en service**. Il permet à son titulaire de bénéficier des garanties d'assurance contractées collectivement par la FCD.

Son coût est maintenu à **4 euros** par activité et par personne pour la saison 2025/2026.

Pour cette demande, il convient d'adresser systématiquement à la Fédération la note d'organisation diffusée par le commandement par téléchargement via « SYGELIC ».

2. LES MODALITÉS DE SAISIE DES LICENCES (Saison 2025/2026)

Les informations nécessaires à l'établissement des licences ou titres temporaires doivent exclusivement être saisies dans « SYGELIC ».

Avant de commencer la nouvelle saison, le club doit renseigner une « **carte de visite** » (photographie administrative du club) qui est la condition préalable et obligatoire à toute prise de licence pour cette nouvelle saison.

Aucune licence ne peut être prise si ce document n'est pas complètement renseigné et validé par les instances dirigeantes du club (Annexe 2).

Conformément à l'article du règlement intérieur adopté par l'assemblée générale 2023 de la FCD, la saisie de cette carte de visite vaut demande de reconduction d'affiliation à la FCD.

L'annexe 3 rappelle la codification des origines.

Bulletin d'adhésion 2025/2026

Afin de faciliter le processus d'inscription, un bulletin d'adhésion type a été mis en place (Annexe 6). Ce document permet de centraliser les informations des adhérents et des clubs et de simplifier les démarches administratives. Il est souhaitable de diffuser ce bulletin type auprès des adhérents pour assurer une gestion plus efficace des inscriptions.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

2.1 MODALITÉS PRATIQUES

Les modalités de paiement des licences relèvent du prélèvement bancaire. Pour mémoire, le mandat de prélèvement SEPA et le RIB sont donnés en modèle dans l'annexe 4.

À noter : ne pas oublier de renouveler le mandat de prélèvement et le RIB en cas de changement de coordonnées bancaires.

Les licences sont effectives dès la validation du panier. Cette formalité accomplie, l'adhérent devient licencié de la FCD et peut participer à toutes les activités, manifestations sportives, culturelle, spécifiques ou de formation.

La licence est dématérialisée, elle est délivrée directement au licencié dans sa boîte de messagerie personnelle sur une adresse communiquée lors de la demande de licence.

Elle peut être matérialisée par impression par le club ou par le licencié lui-même. Pour cette saison, elle est accessible en pièce jointe du courriel d'envoi.

Cette dématérialisation n'exonère pas le club de tenir un registre d'adhérents. Cela reste un document obligatoire à détenir dans les clubs.

À noter :

Les adresses professionnelles prénom.nom@intradef.gouv.fr et prénom.nom@gendarmerie.interieur.gouv.fr ne sont pas acceptées, ainsi que les adresses @laposte.net (ces dernières pour des raisons techniques).

2.2 INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

2.2.1 Les licenciés en situation de handicap

La FCD accueille au sein de tous ses clubs les personnes en situation de handicap. Pour une meilleure connaissance du nombre de personnes licenciées dans cette situation, permettant le développement d'une politique d'encadrement et de soutien spécifique, il est demandé de cocher, le cas échéant, la case « *en situation de handicap* ».

Depuis la saison 2022/2023, chaque licencié, quelle que soit son origine, se déclarant en situation de handicap, bénéficie de la gratuité de la licence. Le club n'est pas prélevé du coût de la licence fédérale. Fort de cette gratuité, le club ne doit en aucun cas percevoir indûment ledit coût de la licence auprès de l'adhérent.

2.2.2. Les licenciés assurés de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale atteints d'affections de longue durée (ALD) ou d'affections chroniques

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la gratuité de la licence fédérale est étendue aux assurés relevant de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) atteints d'affections de longue durée (ALD) ou d'affections chroniques.

Sur SYGELIC, lorsque l'adhérent se déclare atteint d'une ALD ou d'une maladie chronique, le club doit cocher la case « ALD », qui regroupe toutes les affections détaillées dans la note (Annexe 7).

Le club n'est pas prélevé du coût de la licence fédérale. Fort de cette gratuité, le club ne doit en aucun cas percevoir indûment ledit coût de la licence auprès de l'adhérent.

2.2.3. Les licenciés retraités militaires relevant de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale

À compter du 1^{er} juillet 2025, la gratuité de la licence fédérale est étendue aux militaires retraités relevant de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS). Cette gratuité vise à soutenir une politique active de prévention et de promotion du bien-vieillir chez les retraités militaires.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

2.2.3 Contrôles

Dans le cadre de sa mission d'assistance et de contrôle, la FCD peut être amenée à effectuer des contrôles auprès des clubs sur le respect de ce principe de gratuité de la licence fédérale.

2.2.4 Le certificat médical (pratiquant majeur ou mineur)

Cas du licencié majeur : La loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France a introduit de nouvelles dispositions relatives au contrôle médical préalable à la pratique sportive (articles 23 et 24) pour les pratiquants majeurs.

Désormais, l'accès aux clubs sportifs, par les pratiquants, est facilité en supprimant l'obligation de présenter un certificat médical pour les majeurs et en confiant aux commissions médicales des fédérations sportives le soin de définir les conditions dans lesquelles la présentation du certificat médical est exigée pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence.

Par décision du comité directeur du 9 octobre 2022, la Fédération des clubs de la défense (FCD) a décidé de mettre fin à l'obligation de présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (ou de la discipline concernée) pour les majeurs ayant une pratique sportive, de loisir ou de compétition, hors disciplines à contraintes particulières.

Néanmoins, un « Questionnaire de santé majeur – FCD » est établi afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'obstacle à la pratique de l'activité ou des activités sportives choisies.

Cas du licencié mineur : Depuis la publication du décret n° 2021-564 du 7 mai 2021, il n'était déjà plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive, hors disciplines à contraintes particulières. Un « Questionnaire de santé mineur – FCD » avait été introduit. Il est maintenu au titre de cette nouvelle saison.

Référence : Note N° 0435/FCD/DG du 31 mai 2023 (Annexe 5).

2.2.5 Questionnaires de santé et attestation de renseignement

Lors de l'adhésion au club, le sportif majeur ou le représentant légal du sportif mineur doit obligatoirement renseigner le « Questionnaire de santé – FCD » (Annexe 5).

- S'il atteste sur le formulaire de demande d'adhésion au club avoir répondu négativement à l'ensemble des rubriques du questionnaire, alors la licence peut être établie ou renouvelée. La procédure est déclarative. Le questionnaire renseigné n'est pas demandé par le club. Dans cette hypothèse, le club conserve l'attestation de renseignement du questionnaire de santé (cf. modèle joint dans l'annexe 5) signé par le sportif majeur ou le représentant légal du sportif mineur. Cette attestation est à conserver par le club.
- Si au moins l'une des réponses est positive à l'une des rubriques du questionnaire, alors le sportif majeur ou mineur doit présenter un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (ou de la discipline concernée), datant de moins d'un an.

Suppression de la mention « En compétition » : La participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par la FCD n'est plus subordonnée à la présentation d'une licence de la FCD mentionnant « En compétition ».

2.2.6 La situation des militaires pratiquant une activité sportive

Les conditions de lien au service des activités sportives ou culturelles pratiquées par les militaires au sein des clubs de la défense sont définies dans l'instruction n° 2020-1001/ARM/SGA/DRH-MD/FM4 du 13 octobre 2020 et par la convention générale du 1^{er} mars 2025 liant le ministère des Armées et la Fédération des clubs de la défense.

2.3 AUTRES NOUVEAUTÉS PRATIQUES AU TITRE DE LA SAISON 2025/2026

Toutes les nouveautés de SYGELIC sont répertoriées dans l'annexe 8.

2.3.1 Rattachement du militaire (licencié FCD) en mission de courte durée à un autre club

En 2024, le soutien du ministère des Armées s'est accru substantiellement pour répondre à un besoin spécifique exprimé dans le cadre du Plan Famille 2. Il s'agit de permettre à un personnel militaire en mission, déjà adhérent d'un CSA, d'accéder gratuitement aux installations et aux activités du CSA de son lieu de mission, sans avoir à adhérer à ce club, évitant ainsi un engagement financier supplémentaire.

Les dirigeants des CSA accueillant ces personnels en mission sont invités à bien vouloir autoriser ces derniers à pratiquer librement et gratuitement dans leurs clubs, dans le respect de leurs règlements intérieurs (à l'exception de la pratique de disciplines à contraintes particulières).

Conscient du coût engendré par l'utilisation d'équipements détenus par les clubs et les services induits, la FCD demandera aux clubs concernés d'établir en fin de saison un bilan récapitulatif du nombre d'adhérents accueillis dans ce cadre aux fins de remboursement.

3. RESPONSABILITÉS DES CLUBS ET COUVERTURE D'ASSURANCE

Comme rappelé au § 1.1, tous les adhérents des clubs affiliés à la FCD sont tenus d'être titulaires d'une licence FCD.

En cas de non-respect de cette obligation, les clubs affiliés concernés et leurs dirigeants peuvent faire l'objet de sanctions dans les conditions prévues par les règlements disciplinaires des clubs, des ligues et de la fédération. Ils exposent également leur responsabilité à des risques judiciaires civils et pénaux.

Les clubs et adhérents sont assurés par l'assureur « La sauvegarde » du groupe GMF. Le contrat global est contracté par la Fédération des clubs de la défense. Tout adhérent qui souscrit une licence est de facto assuré pour la pratique des activités exercées dans un club affilié à la FCD.

La licence FCD comporte une couverture assurance dont les dispositions contractuelles sont précisées par la note 3000/FCD/ASSURANCES, diffusée annuellement aux clubs. Au-delà de la couverture de base, l'adhérent peut demander à souscrire une couverture complémentaire renforçant les garanties contractuelles.

Général de division Anne-Cécile ORTEMANN
Présidente de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires :

- Présidents de club/FCD – *courriel*
- Présidents de ligue/FCD – *courriel*

Copies à :

- Comité directeur/FCD – *courriel*
- Directeur général/FCD – *courriel*
- Directeur adjoint/FCD – *courriel*
- Tous bureaux/FCD – *courriel*
-

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

ANNEXE 1

FAC SIMILÉ DE LA LICENCE 2025/2026

Licence 2025/2026	Club :	
 Sport & Culture dans la Défense	Numéro :	
	Nom :	
	Prénom :	
	Né(e) le :	
	Sexe :	
	Activité(s) :	
	Date de délivrance :	

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

ANNEXE 2

CARTE DE VISITE

Le club doit renseigner sa « carte de visite » (photographie administrative du club) qui est la condition préalable et obligatoire à toute prise de licence. Aucune licence ne peut être prise si ce document n'est pas complètement rempli et validé par les instances dirigeantes du club. Ce questionnaire apparaît dès la première connexion sur SYGELIC, accessible depuis le site internet www.lafederationdefense.fr.

SYstème de GEstion des LiCenciés et des Clubs

0

0

0

FÉDÉRATION

X

Carte de visite

AUTRES CARTES DE VISITE

999-01-IA

IDENTITÉ DU CLUB

Noméro du club

999-01-IA

Nom du club *

FCD

Nom court du club *

FCD -Arcueil

Etat du club

Actif

Logo

Choisir un fichier

Aucun fichier choisi

Format : .jpg ou .png - Dimension minimum : 320x240 pixels
logo uploadé

ADRESSE POSTALE

Rue/voie *

16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or

Complément d'adresse

CS 40 300

Code postal

94110

Ville *

ARCUEIL

Pays *

FRANCE

ADRESSE GÉOGRAPHIQUE

Rue/voie *

16, bis avenue Prieur de la Côte d'Or

Complément d'adresse

CS 40300

Code postal

94110

Ville *

ARCUEIL

Pays *

FRANCE

CONTACT

Téléphone *

01 79 86 34 89

Courriel principal *

contact@lafederationdefense.fr

Envoyer un mail de validation

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

ANNEXE 3

ORIGINES DES LICENCIÉS

Origine	Définition
Défense en activité	
Officier	
Sous-officier	
Militaire du rang	
Civil	Pas de distinction de catégories pour les personnels civils.
Défense en non-activité	
Réserviste	Ancien militaire, titulaire d'un contrat « ESR »
Ancien civil (retraité ou pas)	Ancien personnel civil ayant quitté l'institution
Ancien militaire (retraité ou pas)	Ancien militaire ayant quitté l'institution
Famille	Les familles des personnels en activité ou en non-activité. Par famille, il faut entendre « les personnes à charge ».
Extérieur défense	
Extérieur défense	Toutes les autres personnes admises à adhérer par le comité directeur du club et qui ne constituent pas des ressortissants de l'action sociale des armées selon la définition de ce régime.

NOTA : Les militaires sous contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR), qui alternent périodes d'activité et périodes de non-activité, sont classés en 7 ou 9 selon leur situation au titre du code des pensions.



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire

F.C.D

**16 AVEN PRIEUR DE LA COTE D OR
94110 ARCUEIL**

Domiciliation

**SG PARIS INSTITUTIONNELS (03544)
50 RUE D'ANJOU
75008 PARIS**

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03544	00050430659	32

IBAN : FR76 3000 3035 4400 0504 3065 932

BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

ANNEXE 5

NOTE (DUPLICATA)

N° 0394/FCD/DG

Dossier suivi par Pascal Raveau

☎ 01.79.86.34.82 - ✉ p.raveau@lafederationdefense.fr

Objet : gratuité de la licence FCD – saison 2025/2026 – pour les retraités militaires relevant de la CNMSS.

Références : - accord-cadre de partenariat entre la CNMSS et la FCD du 17 novembre 2022,
- convention subséquente à l'accord-cadre du 1^{er} juillet 2025.

Dans le cadre de l'ouverture de la saison 2025/2026, la présente note vise à informer les destinataires de la mise en place d'une nouvelle procédure résultant de l'accord-cadre de référence, signé le 17 novembre 2022 entre la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) et la Fédération des clubs de la défense (FCD). Cet accord de partenariat (convention subséquente de dernière référence) vise à soutenir une politique active de prévention et de promotion du bien-vieillir chez les retraités militaires.

Ainsi, après les personnes en situation de handicap en 2022 et ceux atteints d'affections de longue durée (ALD) ou d'affections chroniques en 2023, la gratuité de la licence fédérale est étendue, à compter du 1^{er} septembre 2025, aux retraités militaires relevant de la caisse militaire.

1. Qui est concerné ?

- Le seul personnel retraité militaire assuré à la CNMSS.

2. Quelle procédure pour la demande d'adhésion au club et pour la prise de licence dans SYGELIC ?

La prise de licence pour les personnes éligibles à la gratuité dans le cadre de son statut de retraité militaire relevant de la CNMSS reprend le même principe que pour les personnes en situation de handicap ou atteints d'une affection de longue durée ou chronique.

2.1. Demande d'adhésion

Sur la fiche de demande d'adhésion, le club doit créer une case permettant à l'adhérent de déclarer être retraité militaire relevant de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale. Toutefois, en cas de contrôle par la caisse militaire, l'adhérent doit être en capacité de justifier de son état de retraité (titre de pension militaire)

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

2.2. Fiche SYGELIC

Dans l'hypothèse où l'adhérent s'est déclaré sur sa demande d'adhésion être retraité militaire, le club doit cocher « **Retraité militaire relevant de la CNMSS** », entraînant dès lors l'apparition d'un *pop in* avertissant l'utilisateur qu'« en cochant cette case, [il] certifie être retraité militaire bénéficiaire d'un titre de pension militaire et être assuré à la CNMSS. [Il] pourra alors faire l'objet d'un contrôle de la CNMSS ».

Une fois la fiche et le panier validés, il n'est plus possible de modifier le statut « **Retraité militaire** » d'un licencié. Cette opération ne peut être effectuée, sur demande du club, que par un administrateur SYGELIC de la FCD.

Afin de répondre à l'objectif de prévention santé de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale, le club ne peut en aucun cas prélever le prix de la licence (22 € pour la saison 2025/2026) pour les personnes s'étant déclarées en position de retraite militaire et assurées à la CNMSS.

Général de division Anne-Cécile ORTEMANN
Présidente de la Fédération des clubs de la défense



LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ MAJEUR – FCD

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON	OUI	NON
Durant les douze derniers mois :		
1. Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2. Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3. Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4. Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5. Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6. Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
À ce jour :		
7. Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu dans les 12 derniers mois ?	☐	☐
8. Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9. Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
10. Êtes-vous reconnu en situation de handicap pouvant contre-indiquer la pratique de certaines activités physiques et sportives ?	☐	☐
<i><u>NB</u> : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		
Si vous avez répondu NON à toutes les questions :		
Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.		
Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :		
Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.		

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ MINEUR – FCD

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant d'autorité : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a t'il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.		
Tu es une fille ☐ un garçon ☐		Ton âge : ____ ans
Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	☐	☐
As-tu été opéré(e) ?	☐	☐
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	☐	☐
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	☐	☐
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	☐	☐
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	☐	☐
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	☐	☐
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	☐	☐
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	☐	☐
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	☐	☐
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué(e) ?	☐	☐
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	☐	☐
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	☐	☐
Te sens-tu triste ou inquiet ?	☐	☐
Pleures-tu plus souvent ?	☐	☐
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	☐	☐
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	☐	☐
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	☐	☐
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	☐	☐
Questions à faire remplir par tes parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	☐	☐
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	☐	☐
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	☐	☐
L'enfant est-il reconnu en situation de handicap pouvant contre-indiquer la pratique de certaines activités physiques et sportives ?	☐	☐
Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.		

ATTESTATION QUESTIONNAIRE SANTÉ – FCD

Pour les majeurs

Je soussigné(e) M/Mme¹

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé FCD et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature :

Pour les mineurs

Je soussigné(e) M/Mme¹

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé FCD et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques pour l'enfant²

Date et signature :

¹ Préciser le prénom et nom, et le cas échéant, la qualité du représentant légal

² Préciser le prénom et nom de l'enfant dont vous êtes le représentant légal

ANNEXE 6

BULLETIN D'ADHESION 2025/2026

Exemplaire à conserver par le club

Logo du club	BULLETIN d'ADHESION SAISON 2025-2026 au (nom du club) Valable du 1er septembre 2025 au 31 août 2026	
--------------	--	---

Êtes-vous adhérent(e) au club (ou dans un autre club FCD) précédemment ? ☐ OUI ☐ NON

Êtes-vous adhérent(e) d'un autre club de la FCD cette saison ? ☐ OUI ☐ NON si OUI, n° de licence : _____

INFORMATIONS DE L'ADHÉRENT

Civilité : ☐ H ☐ F NOM : Prénom :

NOM DE NAISSANCE :

Êtes-vous responsable bénévole (dirigeant, conseiller technique, éducateur/animateur, responsable d'activité(s), juge/arbitre, formateur) ? : ☐ OUI ☐ NON

si OUI, indiquez pour le contrôle d'honorabilité

NOM et Prénom du père :

NOM et Prénom de la mère :

Lieu de naissance : Code postal : _____ Ville : Pays :

Date de naissance : __/__/____ Nationalité : ☐ française ☐ autre, laquelle

Courriel personnel :

☐ J'accepte de recevoir l'infolettre de la FCD, de ma ligue ou de mon club par courrier électronique

☐ J'accepte de recevoir les informations de nos partenaires par courrier électronique

Adresse : N°__ Rue/Voie :

Complément :

Code postal : _____ Ville : Pays :

Tél domicile : __/__/__/__/__ Tél travail : __/__/__/__/__ Tél portable : __/__/__/__/__

Personne à contacter en cas d'urgence : (NOM et Prénom) : Tél : __/__/__/__/__

Êtes-vous un personnel : Défense en activité Défense en non-activité ☐ Extérieur défense

☐ Officier

☐ Réserviste

☐ Sous-officier

☐ Ancien militaire (retraité ou pas)

☐ Militaire du rang

☐ Ancien civil (retraité ou pas)

☐ Civil

☐ Famille

Si vous êtes **personnel du MINARM / DGGN** :

Établissement MINARM / DGGN : Service :

Êtes-vous : ☐ en situation de handicap ☐ atteint d'une affection de longue durée (ALD) et assuré(e) à la CNMSS

☐ retraité militaire relevant de la CNMSS

Tout licencié, se déclarant en situation de handicap, ou tout assuré relevant de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) atteint d'affection de longue durée (ALD) ou d'affection chronique, ou retraité militaire relevant de la CNMSS, bénéficie de la gratuité de la licence fédérale (22,00 €).

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

Activité(s) pratiquée(s) :

-	☐	-	☐	-	☐
-	☐	-	☐	-	☐
-	☐	-	☐	-	☐
-	☐	-	☐	-	☐

Type d'adhésion : ☐ cotisation annuelle permanente ☐ titre temporaire ☐ titre temporaire particulier

Je soussigné(e) atteste :

(NOM Prénom du licencié ou du représentant légal)

CERTIFICAT MÉDICALPour les majeurs :

☐ avoir remis un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique en compétition des disciplines à contraintes particulières.

☐ avoir répondu « non » à l'ensemble des rubriques du « Questionnaire Santé - FCD » de la saison 2025/2026, pour la pratique d'activités physiques et/ou sportives d'entretien-loisirs ou de compétition, hors disciplines sportives à contraintes particulières.

☐ avoir répondu « oui » à une ou plusieurs des rubriques du « Questionnaire Santé - FCD » de la saison 2025/2026, pour la pratique d'activités physiques et/ou sportives d'entretien-loisirs ou de compétition, hors disciplines sportives à contraintes particulières. Je fournis le certificat d'absence de contre-indication à la pratique d'activités physiques et/ou sportives.

Pour les mineurs :

☐ avoir répondu « non », conjointement par moi-même et les personnes exerçant l'autorité parentale, à l'ensemble du questionnaire relatif à mon état de santé, pour la pratique de la ou des activités physiques et sportives, hors disciplines sportives à contraintes particulières.

☐ avoir répondu « oui » à une ou plusieurs des rubriques du questionnaire relatif à mon état de santé pour la pratique de la ou des activités physiques et sportives, hors disciplines sportives à contraintes particulières. Je fournis le certificat d'absence de contre-indication à la pratique d'activités physiques et/ou sportives.

CONTRÔLE D'HONORABILITÉ

☐ avoir été informé que ma fonction en tant que responsable bénévole (dirigeant, conseiller technique, éducateur/animateur, responsable d'activité(s), juge/arbitre, formateur) au sens des articles L.212-1 et L.322-1 du Code du sport m'impose la prise de licence FCD.

☐ avoir été informé que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FCD aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L.212-9 du Code du sport soit effectué.

☐ avoir compris et accepté le contrôle d'honorabilité.

¹. Dans l'hypothèse où le contrôle mettrait en évidence une condamnation incompatible avec les fonctions exercées, une notification me sera adressée, ainsi qu'à la fédération et au club au sein duquel j'exerce comme dirigeant, d'animateur, arbitre, juge, formateur ou bénévole. Je serai alors dans l'obligation de quitter mes fonctions. A défaut, une sanction pénale pourra être prononcée en application des articles L. 212-10 et L. 322-4 du code du sport.

ASSURANCES

☐ reconnaître avoir pris connaissance des garanties minimales souscrites par la FCD auprès de la GMF/SAUVEGARDE.

☐ reconnaître avoir pris connaissance des garanties complémentaires proposées par la FCD auprès de la GMF/SAUVEGARDE (capitaux décès, invalidité permanente totale suivants, indemnité journalière)

- ☐ Je ne souscris pas à ces garanties complémentaires.

- ☐ Je souscris à la formule : ☐ 1 (28 €) ☐ 2 (38 €) ☐ 3 (43 €)

- ☐ Je souscris à l'assurance chasse (option) : 6 €

☐ reconnaître avoir été tenu informé de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique, ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex

Téléphone : 01.79.86.34.86 - PNIA : 861.947.34.86 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr – www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015

Membre du comité national olympique et sportif français

DROIT À L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

☐ en tant que majeur, renoncer à mon droit à l'image et autoriser, à titre gratuit, le club, la ligue ou la Fédération à procéder à des captations d'images et à les utiliser et diffuser sur tous supports de communication audiovisuels.

☐ autoriser, à titre gratuit, le club, la ligue ou la Fédération à procéder à des captations d'images de mon enfant et à les utiliser sur tous supports de communication.

Vos données sont indispensables pour assurer le traitement et l'obtention de la licence FCD. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la FCD (services, ligue et club) et peuvent être utilisées pour vous tenir informé des activités et des propositions de la FCD ou de la Ligue. Vous pouvez à tout moment consulter les informations qui vous concernent sur votre espace adhérent SYGELIC et intervenir auprès du club pour les modifier.

Vos données seront conservées tant que vous serez licencié(e) à la FCD. Elles ne sont jamais vendues et/ou communiquées sans votre accord à des tiers.

Délégué à la protection des données : Fabien Bossus – Courriel : dpd@lafederationdefense.fr.

AUTRES AUTORISATIONS

☐ reconnaître avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur et des règlements internes de l'association et m'engage à les respecter.

☐ reconnaître accepter les risques inhérents à la pratique des activités pratiquées.

☐ autorise le responsable de l'activité à prendre les dispositions utiles en cas d'accident de mon enfant, d'urgence médicale ou chirurgicale, toutes les mesures seront prises pour nous contacter.

☐ au cas où l'on ne pourrait pas nous joindre, autorise le responsable de l'activité à prendre toutes les dispositions nécessaires y compris une hospitalisation ou une intervention chirurgicale sans attendre mon accord.

Licence FCD de **22,00 €** + Cotisation de l'association de _ _ _ _ € + Participation aux activités de _ _ _ _ €

+ souscriptions optionnelles (garanties complémentaires ou assurances chasse) de _ _ _ _ €

Paiement par : ☐ CB ☐ Espèces ☐ Chèque n° _ _ _ _ _ ☐ Autre moyen de paiement :

Banque :

Fait à : Le : _ _ / _ _ / _ _ _ _

Signature de l'adhérent majeur

(ou du représentant légal pour l'adhérent mineur)

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de l'adhérent mineur

Responsable d'activité : NOM : Prénom :

Date : _ _ / _ _ / _ _ _ _ et Signature du responsable d'activité

Représentant du Comité directeur du Club : NOM : Prénom :

Date : _ _ / _ _ / _ _ _ _ et Signature du représentant du Comité directeur du Club

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

Documents à remettre au club

- ☐ Le BULLETIN de demande d'ADHESION dûment certifié et signé
- ☐ Une PHOTO d'identité
- ☐ Un CERTIFICAT MEDICAL pour la pratique des activités à contraintes particulières ou pour toute réponse « oui » au « Questionnaire Santé - FCD » (majeur ou mineur)
- ☐ Le PAIEMENT de la cotisation annuelle incluant la licence FCD

Documents à conserver par l'adhérent(e)

- ☐ Le QUESTIONNAIRE DE SANTÉ MAJEUR – FCD renseigné ou le QUESTIONNAIRE DE SANTÉ MINEUR – FCD
- ☐ L'ATTESTATION DE COTISATION

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

ANNEXE 7

NOTE (DUPLICATA)

N° 0453/FCD/DG du 31 mai 2023

Dossier suivi par Pascal Raveau

☎ 01.79.86.34.82 - ✉ p.raveau@lafederationdefense.fr

Objet : gratuité de la licence FCD – saison 2023/2024 – pour les personnes assurées à la CNMSS atteintes d'affections de longue durée ou chroniques.

Référence : accord-cadre de partenariat entre la CNMSS et la FCD du 17 novembre 2022.

En prévision de l'ouverture de la saison 2023/2024, la présente note vise à informer les destinataires de la mise en place d'une nouvelle procédure résultant de l'accord-cadre de référence, signé le 17 novembre 2022 entre la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) et la Fédération des clubs de la défense (FCD). Cet accord de partenariat a pour objet de favoriser la réinsertion par le sport des personnes blessées, malades ou souffrant d'un handicap.

Ainsi, après les personnes en situation de handicap en 2022, la gratuité de la licence fédérale est étendue, à compter du 1^{er} septembre 2023, aux assurés relevant de la caisse militaire, atteints d'affections de longue durée (ALD) ou d'affections chroniques.

3. Qui est concerné ?

- Le personnel militaire assuré à la CNMSS en tant que militaire d'active ou retraité ;
- Le conjoint ou la conjointe assuré(e) à la CNMSS ;
- Le(s) enfant(s) mineurs et/ou majeurs relevant du parent assuré à la CNMSS.

4. Quelles affections ouvrent droit à la gratuité de la licence FCD ?

4.1. Liste des affections concernées

- Les affections de longue durée exonérantes (ALD) ;
- Les maladies chroniques nécessitant un traitement préventif ou curatif prolongé : l'hypertension artérielle, l'obésité, le diabète, la dépression, le syndrome de stress post traumatique...

On entend par affections ou maladies chroniques toute maladie ayant un retentissement sur la vie quotidienne, susceptibles de générer des incapacités, voire des complications graves, et nécessitant une prise en charge au long cours par un médecin.

4.2. Définition des affections

Les affections de longue durée figurent sur la liste établie par l'assurance maladie qui donnent lieu à une exonération du ticket modérateur.

Les autres affections ou maladies chroniques sont listées dans le décret n° 2023-235 du 30 mars 2023 fixant, entre autres, la liste des maladies chroniques.

Le médecin peut prescrire, dans un but de santé, des activités physiques du quotidien, des activités sportives de loisirs ou du Sport-santé.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

5. Quelle procédure pour la demande d'adhésion au club et pour la prise de licence dans SYGELIC ?

La prise de licence pour les personnes éligibles à la gratuité dans le cadre de la maladie (ALD ou maladies chroniques) reprend le même principe que pour les personnes en situation de handicap.

5.1. Demande d'adhésion

Sur la fiche de demande d'adhésion, le club doit créer une case permettant à l'adhérent, assuré à la CNMSS, de déclarer être atteint – le jour de son adhésion - d'une ALD ou d'une maladie chronique, sans avoir à présenter de justificatif. Toutefois, en cas de contrôle par la caisse militaire, l'adhérent doit être en capacité de justifier que son état de santé nécessite la pratique régulière d'une activité physique adaptée.

5.2. Fiche SYGELIC

Dans l'hypothèse où l'adhérent s'est déclaré sur sa demande d'adhésion atteint d'une ALD ou d'une maladie chronique, le club doit cocher « ALD » (qui regroupe toutes les affections citées supra), entraînant dès lors l'apparition d'un *pop in* avertissant l'utilisateur qu'« en cochant cette case, [il] certifie être atteint d'une affection de longue durée et/ou d'une maladie chronique et être assuré à la CNMSS. [Il] pourra alors faire l'objet d'un contrôle de la CNMSS ».

Une fois la fiche et le panier validés, il n'est plus possible de modifier le statut « ALD » d'un licencié. Cette opération ne peut être effectuée, sur demande du club, que par un administrateur SYGELIC de la FCD.

Afin de répondre à l'objectif de prévention santé de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale, le club ne peut en aucun cas prélever le prix de la licence (18,50 € pour la saison 2023/2024) pour les personnes s'étant déclarées être atteintes d'une ALD et assurées à la CNMSS.

Général Anne-Cécile ORTEMANN
Présidente de la Fédération des clubs de la défense
Signé A.C Ortemann

ANNEXE 8

SYGELIC / NOUVEAUTÉS 2025/2026

Au titre de la saison 2025/2026, un certain nombre de nouveautés apparaissent sur SYGELIC. La présente annexe a pour objet d'en faire le recensement exhaustif afin de permettre, d'une part, aux clubs de préparer la rentrée dans les meilleures conditions et, d'autre part, d'expliquer si nécessaire les raisons qui ont amené à apporter ces nouveautés.

1 Bulletin d'adhésion

La FCD a réalisé une refonte du bulletin d'adhésion aux clubs afin d'y intégrer des éléments nouveaux à demander aux adhérents mais aussi d'harmoniser les informations permettant une saisie plus fluide dans SYGELIC.

2 Origines

Nouvelles codifications d'origines

- « Réserviste »,
- « Ancien militaire (retraité ou pas) »,
- « Ancien civil (retraité ou pas) »

Origines supprimées :

- ~~« Réserviste / retraité militaire »~~
- ~~« Retraité civil »~~
- ~~« Ancien civil ou militaire »~~

3 Gratuité de la licence fédérale

La gratuité de la licence fédérale est étendue aux retraités militaires relevant de la CNMSS

4 Activités

Nouvelles activités

- « randonnée raquettes à neige »,
- « tir laser »,
- « rugby à 5 »
- « tir air comprimé »,
- « Boccia »
- « Waterpolo »

Trois activités sont renommées :

- la codification 298 « Tir sportif - air comprimé » qui devient « Tir sportif »
- la codification 515 « Cynophilie » qui devient « Cynophilie - éducation canine »
- la codification 330 « Arbalète » qui devient « Tir arbalète »

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE